



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Grand Lac - Communauté d'Agglomération
Adresse : 1500 boulevard Lepic - CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS
Téléphone : +33479350051
Télécopie : 0479357070

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site d'AQUALAC à Aix-les-Bains, et travaux annexes

Date limite de remise des offres

Date : 16/05/2024
Heure : 12H00

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.1 Décomposition en lots et fractionnement en tranches optionnelles	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés	3
2.3 Dispositions relatives aux groupements	4
2.4 Qualifications	4
2.5 Variantes libres	4
2.6 Variantes imposées	5
2.7 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.8 Délai de validité des offres	5
3. Contenu du dossier de consultation.....	5
4. Retrait du dossier de consultation.....	5
5. Visite obligatoire sur site	6
6. Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	6
6.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre	8
6.3 Jugement des candidatures	9
6.4 Jugement des offres	9
6.5 Attribution du marché	12
7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	12
8. Renseignements complémentaires.....	13
9. Procédures de recours.....	13

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : **La fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site d'AQUALAC à Aix-les-Bains, et travaux annexes**

Lieu d'exécution des prestations :

Centre aquatique Aqualac, place Daniel Rops 73100 Aix-les-Bains.

1.1 Décomposition en lots et fractionnement en tranches optionnelles

Les prestations du lot 1 fera l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. La répartition des tranches du lot 1 est la suivante :

- Lot n° 01 – Photovoltaïque
Tranche ferme : installation d'une centrale photovoltaïque en toiture et travaux annexes
Tranche optionnelle : reprise de la membrane d'étanchéité de la toiture Sud

- Lot n° 02 – Renforcement Structures bois
Sans objet.
- Lot n° 03 – Plafonds tendus
Sans objet.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur les points suivants : offre irrégulière, valeur technique, le critère prix.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 3 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à

une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots
- L'ensemble des lots

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.4 Qualifications

Exigences minimales requises par lot :

- Pour le lot numéro 01 : Qualification ou références
 - Quali PV Bâtiment
 - Attestation d'habilitation pour des travaux en hauteur des personnels
 - Attestation d'habilitations électrique solaire (type QualiPV-Elec ou selon UTE 18 510, ou équivalent)
 - 3221, 3222, 3223 ou équivalent (étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles)
- Pour le lot numéro 02 : Qualification ou références
 - 2342 : Fourniture et pose de charpente LC
 - 2391 : Réparation et renforcement d'ouvrages de charpente
- Pour le lot numéro 03 : Qualification ou références
 - 6613 : Plafonds tendus

2.5 Variantes libres

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur impose aux candidats la remise d'une offre de base avec leur(s) offre(s) variante(s) libre(s).

La proposition de variante libre est autorisée seulement pour le lot 2.

Exigences minimales requises pour le lot 2 : les travaux de reprise de charpente devront à minima respecter le cahier des charges concernant l'étendue des travaux à réaliser (art. 1.3 du CCTP), ainsi que la réglementation (art.1.4 du CCTP) et toutes sujétions de réalisation, afin que le résultat soit conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Modalités de présentation des variantes libres :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition de variante(s) libre(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de

celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s) libre(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes libres comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante libre limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante libre sur le montant de leur offre de base les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

2.6 Variantes imposées

Sans objet

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, la date limite de remises des offres pourra être reportée au plus tard 2 (deux) jours avant la date limite fixée initialement.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3. **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- Une DPGF pour chaque lot
- Les annexes techniques pour chaque lot
- Le planning prévisionnel

4. **Retrait du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir

adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

*.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

Rich Text Format *.rtf

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Visite obligatoire sur site

Une visite obligatoire de l'ouvrage sera organisée par Grand Lac et son maître d'œuvre :

Les rendez-vous peuvent être fixés avec le maître d'œuvre :

- Le jeudi 02/05/2024 à 14h30

- Le lundi 06/05/2024 à 11h30

Contact :

- Alex MADIGNIER – architecte mandataire 06.85.76.44.08
- Florence PAULUS – BE Photovoltaïque 06.80.62.43.81

Le lieu de rendez-vous se situe à l'adresse du projet soit : Centre aquatique AQUALAC
Place Daniel Rops 73100 AIX LES BAINS

Un certificat de visite sera joint au dossier de consultation remis aux candidats retenus. Il devra être signé par le représentant de Grand Lac et remis dans le dossier offre.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

6.1.1 Attestation de visite

Document rendu par Grand Lac suite à la visite.

6.1.2 Situation juridique

Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de

la commande publique ;

Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants

Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

Document unique de marché européen (DUME)

6.1.3 Capacité

Respect des conditions minimales inscrites dans les différents CCTP.

Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Déclaration d'effectifs : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Références de travaux similaires : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Liste des moyens techniques : - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Description techniques des moyens et mesures employées : Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://www.marches-publics.info>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

1. Un acte d'engagement (AE) par **lot**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

2. Une décomposition du prix global et forfaitaire par lot.

3. Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :

- Présentation de la compréhension du sujet à traiter
- Présentation des moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération
- Fiches techniques des principaux matériels proposés

- Proposition d'organisation de chantier (site occupé)
- Proposition de planning optimisé
- Tous documents complémentaires et explications permettant d'apprécier la compréhension des difficultés du projet et la pertinence de l'offre proposée

NOTA : pour le lot 01, des éléments supplémentaires à ajouter au mémoire technique à rendre sont décrits dans l'article 1.5.1 du CCTP.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.3 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**

6.4 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 01 : Photovoltaïque

Prix] :	60/100
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le prix en € COEF 5 ○ Le prix proposé en €/KWc COEF 5 	
Valeur technique jugée sur :	40/100
<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité du mémoire technique aux regards des spécificités du projet (implantation des modules, gestion architecturale des descentes de câbles, travaux dans le TGBT, positionnement et protection des onduleurs, dispositif de mise en sécurité définitive, solution pour la reprise d'étanchéité...) COEF 4 ○ Organisation en phase chantier (mise en sécurité du chantier, accès, manutention, stockage Moyen humain en lien avec le planning...) COEF 3 ○ Optimisation du planning imposé COEF 3 	

Lot 02 : Renforcement Structure bois

Prix] (Montant de l'offre de la plus basse / Montant de l'offre examinée) X 100 sur la base de la DPGF	60/100
Valeur technique jugée sur :	40/100
<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité du mémoire technique aux regards des spécificités du projet (phasage, manutention, 	

<ul style="list-style-type: none"> respect de l'environnement existant, matériaux mis en œuvre, ...) COEF 2 ○ Organisation en phase chantier (mise en sécurité du chantier, accès, manutention, stockage Moyen humain en lien avec le planning...) COEF 4 ○ Optimisation du planning imposé COEF 4 	
---	--

Lot 03 : Plafonds tendus

Prix] (Montant de l'offre de la plus basse / Montant de l'offre examinée) X 100 sur la base de la DPGF	60/100
Valeur technique jugée sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité du mémoire technique aux regards des spécificités du projet (phasage, manutention, respect de l'environnement existant, ...) COEF 2 ○ Organisation en phase chantier (mise en sécurité du chantier, accès, manutention, stockage Moyen humain en lien avec le planning...) COEF 4 ○ Optimisation du planning imposé COEF 4 	40/100

Précision sur l'analyse des offres :

La note globale est déterminée comme suit :

En ce qui concerne le critère « valeur technique », les offres des candidats (d'après mémoire technique et son cadre de réponse le cas échéant) seront jugées sur la base des éléments détaillés et listés dans le tableau ci-dessus.

La notation sera établie comme suit : chaque sous-critère technique sera affecté d'une note selon le barème ci-dessous. Les points seront attribués en fonction des informations apportées dans le mémoire technique du candidat. les coefficients de pondération précisés ci dessus seront alors appliqués à chaque sous critères techniques

Barème de notation :

- 9 à 10 : proposition très satisfaisante,
- 7 à 8 : proposition satisfaisante,
- 5 à 6 : proposition moyenne,
- 3 à 4 : proposition insuffisante,
- 1 à 2 : proposition médiocre,
- 0 : absence d'information ou proposition incohérente

Les offres se verront alors attribuer sur chaque sous-critère technique des points en fonction de la pertinence de leur offre,

La somme des notes de chaque critère pondéré selon le coefficient correspondant donne la note finale de la valeur technique : plus la note est haute, plus l'offre est de qualité.

Pour le calcul de la pondération du critère « Prix », : Montant de la DPGF

Pour le lot 1 :

il sera appliqué une note sur 100 calculée de la manière suivante :

(Montant de l'offre de la plus basse / Montant de l'offre examinée) X 50

(Montant de l'offre la plus basse en €/KWc / Montant de l'offre examinée) X 50

Pour les lots 2 et 3 :

il sera appliqué une note sur 100 calculée de la manière suivante :

(Montant de l'offre de la plus basse / Montant de l'offre examinée) X 100

La note globale finale sur 100 correspond ainsi à la somme de chaque critère (technique, prix) pondérés

Lors de l'examen des offres, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

La négociation se déroulera en une seule phase selon les dispositions ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres conformément à l'article "modalité d'analyse des offres" ci-après. Au vu de l'analyse, des négociations seront engagées avec les trois candidats les mieux classés ou le marché sera attribué sans négociations au candidat présentant l'offre la mieux classée.

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et procédera à une sélection, après un premier classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, de 3 candidats qui seront éventuellement admis à négocier. Après négociation éventuelle avec ces candidats (sauf insuffisance de candidats), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

6.5 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution** du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 3 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. **Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),

Format texte universel (.rtf),

Format PDF (.pdf),

Formats images (.gif, .jpg et .png),

Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

GRAND LAC - Service commande publique
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur,

et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.